

DELIBERATION N° 2026/118

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026  
de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 août 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/244 du 18 décembre 2025 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la délibération n° 2026/042 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/043 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/075 du 23 juin 2026, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/079 du 23 juin 2026, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/080 du 23 juin 2026 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/081 du 23 juin 2026 portant création de l'autorisation de programme « climatisation dans les écoles » budget principal de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2026/082 du 23 juin 2026 portant création de l'autorisation de programme « aménagement du cœur historique de Koutio » budget principal de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/047 du 21 juillet 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 07 août 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

|        | N° ET INTITULE DE PROGRAMME              | MONTANT AP         | CP 2026           | CP 2027            | CP 2028 et +       |
|--------|------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| 261802 | AMENAGEMENT DU CŒUR HISTORIQUE DE KOUTIO | 660 000 000        | 13 000 000        | 260 000 000        | 387 000 000        |
|        | Ajustement                               |                    | 35 000 000        | -35 000 000        |                    |
|        | <b>Total</b>                             | <b>660 000 000</b> | <b>48 000 000</b> | <b>225 000 000</b> | <b>387 000 000</b> |

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20260820-2026-118-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2026  
Date de réception préfecture : 25/08/2026

## ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

## ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

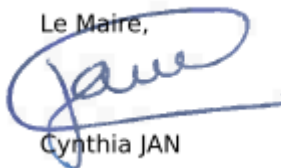
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE

Le secrétaire de séance,  
Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN



### DESTINATAIRES :

|                      |   |   |
|----------------------|---|---|
| - SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| - PUBLICATION        | - | 1 |
| - SAG                | - | 1 |
| - TPS                | - | 1 |
| - TOUS SERVICES      | - | 1 |